



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	01	14.03	24
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
6 mars 2024

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/03/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, NICOLO Denis, PETIT Florence, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : CRESPIE PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à WOJTYNA Lucienne, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, MARY Patrick à CAILLET Laurence, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, PETIOT Claude à PROVIN Emmanuel, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PICOD Gérard à LEGER Walter, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DEROZIERES Jean-Luc, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, MENNETRIER Alain, NOBLOT Christophe, VAIRELLES Mickaël, YOT Olivier, BERTHIER Patrick, DEREPAIS Martine, GERARD Valérie

Secrétaire de séance : Madame BORDE Odile

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....14
Votants.....36

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2024

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 29 février 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Madame BORDE Odile



Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,

Président



